



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 3821

Texte de la question

M François-Michel Gonnot demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, s'il ne jugerait pas opportun de renforcer le contrôle technique des véhicules automobiles d'occasion, et notamment de rendre ces contrôles obligatoires tous les ans, pour les véhicules de plus de cinq ans d'âge, et d'établir une obligation de réparation pour le propriétaire. 20 p 100 des accidents de la route sont dus au mauvais état du véhicule. Le nombre des voitures dangereuses, actuellement en circulation, est estimé en France à deux millions. Face à ces chiffres, la réglementation actuelle est insuffisante. Seuls sont soumis à un contrôle technique les véhicules de plus de cinq ans qui font l'objet d'une mutation, soit 25 p 100 du parc automobile concerné. D'autre part, il n'est faite aucune obligation au propriétaire de faire réparer son véhicule. Comme dans les autres pays de la CEE, il semblerait nécessaire aujourd'hui d'instituer en France un contrôle régulier avec obligation de réparation. Une telle mesure, outre les effets positifs sur l'emploi, permettrait de limiter de façon appréciable le nombre des accidents de la route et leurs dommages.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de voitures de plus de cinq ans d'âge est d'environ seize millions dont six millions de plus de dix ans. Les statistiques faites sur la base du contrôle technique instauré en 1985 montrent que l'état technique de ce parc est relativement mauvais. Aussi le Gouvernement conscient des insuffisances résultant de la situation actuelle, et notamment celle relative à l'absence d'obligation de réparation à l'issue du contrôle, a-t-il décidé, lors de la réunion du comité interministériel de la sécurité routière du 27 octobre 1988 de soumettre les voitures particulières de plus de cinq ans à un contrôle technique périodique tous les trois ans avec obligation de réparation des principaux organes de sécurité. Pour les camionnettes soumises à une directive européenne, le contrôle aura lieu tous les deux ans à partir de quatre ans d'âge. Ce contrôle sera effectué dans des conditions garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport à la réparation. Des formules de conventionnement entre l'Etat et les professionnels concernés seront étudiées en vue d'éviter d'éventuels excès tarifaires. Les opérations de contrôle avec réparation obligatoire commenceront en 1990. Le ministre des transports et de la mer et le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, en concertation avec tous les ministres concernés et les différents partenaires socio-économiques, établiront au cours de l'année 1989 les textes réglementaires nécessaires et définiront les modalités pratiques du contrôle, notamment en ce qui concerne l'indispensable progressivité de sa mise en œuvre, lors de la période transitoire initiale.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3821

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2805